



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Limousin



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Corrèze

TAXE APPRENTISSAGE 2011

Madame, Monsieur,

Les sommes issues de la taxe d'apprentissage participent au financement des établissements de formation professionnelle et par conséquent à la formation des professionnels de demain. Les modalités de versement de cette taxe vous permettent d'en choisir les bénéficiaires et ainsi de soutenir les organismes de formation de votre choix.

Pour satisfaire à votre obligation légale, vous devez vous acquitter de la totalité du versement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) auprès d'un organisme collecteur de votre choix, avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle du versement des salaires. A défaut d'un tel versement ou en cas de versement insuffisant la taxe devra être acquittée directement auprès du Trésor Public, avant le 30 avril de l'année suivant celle du versement des salaires, assorti d'une majoration égale au montant restant dû (article 228 bis du CGI).

La Chambre de Métiers de la Corrèze, délégataire de collecte, peut recevoir la totalité de votre taxe.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin, organisme collecteur et répartiteur habilité, se chargera ensuite de répartir les fonds collectés en respectant vos choix d'affectation.

D'autres organismes collecteurs peuvent également percevoir votre taxe. Vous pouvez vous adresser à l'organisme, sélectionné, habilité à percevoir de la taxe d'apprentissage.

Afin de vous aider à vous libérer de votre obligation légale nous vous faisons parvenir un bordereau de collecte de la taxe d'apprentissage. Il reprend les éléments actualisés de calcul de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage dont vous êtes redevable. Ce bordereau dûment rempli, accompagné des justificatifs et du titre de paiement est à renvoyer à la chambre de métiers et de l'artisanat. Ses services sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.

Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre
De Métiers et de l'Artisanat
De la Corrèze

Votre interlocutrice pour le versement
de la taxe d'apprentissage :
Mme F Sicard
Tél : 05 55 29 95 95

Christian LAVENT

Vu l'avis du service de la DRTEFP chargé du contrôle de la Formation Professionnelle en date du 27 mars 2009.
Vu la convention de délégation de collecte conclue entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze en date du 05/01/09 déléguant la collecte de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'Apprentissage dans le champ géographique de la Corrèze.